

RTI
Sarl au capital de 10.000.000 Euros
26, Avenue Marcelin Berthelot – 38100 GRENOBLE
RCS GRENOBLE 453 800 989

**DÉCISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIÉS PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ AVEC
CONSENTEMENT UNANIME DE TOUS LES ASSOCIÉS**

◆
7 Mai 2025

Sont présents :

- Monsieur Rodolphe TARNAUD, titulaire de 5.122.067 parts en pleine propriété portant les numéros 2.500.000 à 7.622.066
- Madame Vanina BEROARD, épouse de Monsieur Rodolphe TARNAUD, titulaire de 2 parts en pleine propriété portant les numéros 7.622.067 et 7.622.068
- Monsieur Romain TARNAUD, titulaire de :
 - ✓ 2 parts en pleine propriété portant les numéros 7.622.069 et 7.622.070
 - ✓ et 1.625.975 parts en nue-propriété sous la réserve d'usufruit réversible de Monsieur Rodolphe TARNAUD et Madame Vanina BEROARD, épouse TARNAUD, numérotées de 7.622.075 à 8.414.716 et de 1 à 833.333
- Monsieur Maxence TARNAUD, titulaire de :
 - ✓ 2 parts en pleine propriété portant les numéros 7.622.071 et 7.622.072
 - ✓ et 1.625.975 parts en nue-propriété sous la réserve d'usufruit réversible de Monsieur Rodolphe TARNAUD et Madame Vanina BEROARD, épouse TARNAUD, numérotées 8.414.717 à 9.207.358 et de 833.334 à 1.666.666
- Mademoiselle Pénélope TARNAUD, titulaire de :
 - ✓ 2 parts en pleine propriété portant les numéros 7.622.073 et 7.622.074
 - ✓ et 1.625.975 parts en nue-propriété sous la réserve d'usufruit réversible de Monsieur Rodolphe TARNAUD et Madame Vanina BEROARD, épouse TARNAUD, numérotées 9.207.359 à 10.000.000 et de 1.666.667 à 2.499.999.

Seuls associés de la Société représentant 10.000.000 parts sur les 10.000.000 parts composant le capital social.

Agissant conformément aux dispositions aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et aux statuts de la société, lesquelles autorisent que les décisions collectives puissent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

ONT UNANIMEMENT PRIS LES DÉCISIONS suivantes :

- Modification de l'objet social – Régularisation par rapport à l'activité effectivement exercée ;
- Modification corrélative de l'article 2 des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Les associés, constatant que l'objet social, tel qu'il est actuellement libellé, ne traduit pas entièrement les activités effectivement exercées par la Société depuis sa création, décident, à l'unanimité, dans un souci de clarté, de modifier l'article 2 des statuts comme suit :

« Article 2. - Objet.

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

– L'animation et la conduite active de la politique notamment par la définition de la stratégie de son groupe à travers les filiales et participations qu'elle détient, le contrôle de leur gestion, l'animation commerciale, administrative, juridique, financière, informatique, technique, de documentation et autres, la fourniture de toutes prestations de services, et ce, sous forme de prestations de direction, de conseil, d'assistance ou autres ;

– La prise de participations, directes ou indirectes, dans toutes sociétés ou entreprises, quels qu'en soient la nature ou l'objet, par voie de création, d'apport, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, de scission ou autrement, et la gestion de ces participations ;

- La constitution de toutes garanties, hypothèques, nantissements de compte titres ou de trésorerie ou tout autre sûreté dans l'intérêt social des filiales et participations de la Société ;
- L'acquisition, la gestion, la cession de tous biens mobiliers ou immobiliers nécessaires à son activité ou à celle des filiales et participations de la Société ;
- La réalisation de toutes prestations de services, notamment en matière de conseil en gestion, management, stratégie, organisation, communication, finance, développement commercial, systèmes d'information, au profit de toutes sociétés, filiales ou participations ;
- Et plus généralement, toutes opérations financières, industrielles, commerciales, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement.

DEUXIEME DÉCISION

Les associés, à l'unanimité, délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.



Les soussignés ont accepté de signer le présent acte au moyen d'un procédé de signature électronique avancée via le service DocuSign, conformément à la réglementation européenne et française en vigueur, en particulier le Règlement eIDAS (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 et les articles 1367 et suivants du Code civil, et déclarent en conséquence que la version électronique du présent acte constitue l'original du document et est parfaitement valable entre eux.

Chaque soussigné déclare que le présent acte sous sa forme électronique constitue une preuve littérale au sens de l'article 1367 du Code civil et a la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément à l'article 1366 du Code civil et pourra valablement lui être opposé.

Chaque soussigné déclare et accepte que la conservation par DocuSign du présent acte et de l'ensemble des informations y afférentes stockées et/ou signés électroniquement permet de satisfaire à l'exigence de durabilité au sens des dispositions de l'article 1379 du Code civil.

Chaque soussigné reconnaît que la solution de signature électronique offerte par DocuSign correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier ses signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le présent acte.

Chaque soussigné reconnaît qu'il a reçu toutes les informations requises pour la signature électronique du présent acte et qu'il a signé le présent acte par voie électronique en toute connaissance de la technologie utilisée et de ses conditions générales, et renonce en conséquence à toute réclamation et/ou action en justice afin de remettre en cause la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure le présent acte et/ou la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte signé sous forme électronique.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacun des soussignés n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque soussigné. La remise d'une copie électronique du présent acte directement par DocuSign à chacun des soussignés constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque soussigné au présent acte.



Le présent acte sous seing privé, constatant le consentement unanime des associés à l'égard des décisions qui précèdent, sera mentionné, à sa date, dans le registre des délibérations et un exemplaire signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société. A cet effet, un exemplaire des présentes est communiqué au Président, qui le reconnaît.

Monsieur Rodolphe TARNAUD

Signé par :

6D37800B67CB4FA...

Madame Vanina TARNAUD

Signé par :

628AC533CD26453...


Monsieur Romain TARNAUD

DocuSigned by:
Romain TARNAUD
1FF40E945822443...

Monsieur Maxence TARNAUD

DocuSigned by:
Maxence Tarnaud
B9930FCC88E14E9...

Mademoiselle Pénélope TARNAUD

DocuSigned by:

ADBDBCACDD0493...